

Compte-rendu de la réunion de CATSIS

Le 27 juin 2024 à 17h30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres élus

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
LTN Martial BOISSON	X	
ADC Stéphane GILLET		X
CPL Mathieu PROVOST		X
CNE Michel TOURDOT	X	
INFIRMIERE-CHEFFE Eva GORRIS		X
ADC Laurent LAMARCHE	X	
ADJ Mylène GUYOT		X
ADC Sébastien ESPINOSA		X
Monsieur Gilles VIENNET	X	
Monsieur Jean-Christophe SCHAER		X

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
CDT Matthieu FAURE	X	
ADC Dimitri AIME	X	
ADC Pascal JEANNIIN	X	
LTN Michaël COUROUX		
CNE Martial JEANROY	X	
INFIRMIERE-CHEFFE Françoise VALEUR		
ADC Frédéric KAUFFMANN		X
ADC Julien REDOUTEY		X
Madame Muriel PEREUR		
Madame Corinne FIDON	X	

Membres de droit

Membre	présent	absent
COL Stéphane HELLEU	X	
MEDECIN-LCL Florent NOËL	X	

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

	Présent	Excusé
LCL Franck BEL	X	
LCL Denis LAPREVOTE-TA	X	
CDT Gaëtan VION	X	
CDT Richard VERGUET	X	
CDT Stéphane DENIZOT	X	
Sylvie JUIN	X	

Le 27 juin 2024 à 17 heures 30, les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) de la Haute-Saône se sont réunis, dans les locaux de l'Etat-major, sous la présidence de Monsieur le colonel Stéphane **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours et président de la CATSIS, afin d'émettre un avis sur les dossiers d'ordre technique et opérationnel soumis à délibération des membres du conseil d'administration du SDIS.

Le colonel **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours et président de la CATSIS, remercie les membres présents d'avoir bien voulu répondre à sa convocation. Il fait appel des membres et s'assure que le quorum est atteint.

Il est convenu que, que comme à l'accoutumé, le lieutenant Martial **BOISSON** assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le colonel **HELLEU** demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023. Ces derniers n'ayant pas d'observation particulière, le président met aux voix ledit procès-verbal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le président énonce ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

Rapports soumis à avis

- 1) Modification du règlement opérationnel portant sur la dissolution des CPI Cemboing et Senoncourt ainsi que sur la modification des secteurs d'intervention respectifs du CPI La Lanterne et du CPI Les Aynans
- 2) Schéma directeur immobilier

Rapports informatifs

- 3) Point sur le déploiement du SIOP
- 4) Projet de plan de contribution du SDIS à la gestion durable de la ressource en eau en matière de lutte contre l'incendie
- 5) Point sur le Beauvau de la sécurité civile

Rapport n°1 : Modification du règlement opérationnel portant sur la dissolution des CPI Cemboing et Senoncourt ainsi que sur la modification des secteurs d'intervention respectifs du CPI La Lanterne et du CPI Les Aynans

Ce rapport est présenté par le colonel **HELLEU**.

Il porte sur la modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône suite aux évolutions suivantes :

- La dissolution du CPI de Cemboing au 1^{er} janvier 2024,
- La dissolution du CPI de Senoncourt au 1^{er} janvier 2024,
- L'intervention du CPI de La lanterne sur la commune d'Equevilley,
- L'intervention du CPI de Les Aynans sur les communes de Aillevans, Longeville, Vy les Lure et Vouhenans.

Le colonel **HELLEU** précise que ces modifications seront portées sur l'annexe 4 « plan de déploiement » du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône, modifications qui seront soumises à l'approbation du CASDIS le 1^{er} juillet prochain avant d'être arrêtés par le préfet.

Ce rapport n'appelant pas de questions, le colonel **HELLEU** le soumet aux voix.

Les membres de la CASTIS émettent, à l'unanimité, un avis favorable.

Rapport n°2 : Schéma directeur immobilier

Ce rapport est présenté par le commandant Gaëtan **VION** au moyen d'un powerpoint. Ce dernier précise que le schéma directeur immobilier découle du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) arrêté par Monsieur le Préfet de la Haute-Saône le 31 Décembre 2021.

Ce document a pour objectif de conforter le maillage territorial, en s'attachant prioritairement aux sites présentant un état de vétusté et/ou des difficultés fonctionnelles.

Le schéma directeur immobilier doit permettre d'élaborer la planification sur les prochaines années des travaux de construction ou réhabilitation des unités opérationnelles identifiées.

Cette planification, ainsi établie, devra anticiper les besoins futurs et prendre en compte également les travaux lourds de maintenance bâtementaire et engendrera donc une projection budgétaire correspondant à la durée du schéma, à savoir pour la période 2025-2031.

Il détaille la genèse du projet expliquant que le Groupement des Services Techniques et de la Logistique (GSTL) a réalisé, durant l'année 2022, un état des lieux exhaustif du patrimoine immobilier du SDIS.

Ce travail a débouché par la présentation en CASDIS, le 24 juin 2022, de "lignes directrices" en vue de l'élaboration du prochain schéma directeur immobilier.

Afin d'élaborer le présent schéma directeur, un travail collaboratif avec les services du département (DSTT) a été entrepris début 2024 afin de proposer des solutions techniques précises sur les sites identifiés ainsi qu'une estimation financière et un phasage des travaux à entreprendre cohérent avec le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Département.

Le commandant **VION** rappelle ensuite que le SDIS dispose d'un maillage territorial qui couvre de manière cohérente la totalité du territoire départemental, à savoir :

- 27 CIS dont 5 CIP et 22 CI ;
- 1 bâtiment abritant la direction départementale, le CTA/CODIS de repli ainsi que les groupements et services de l'état-major ;
- 1 centre technique, accueillant le groupement des services techniques et de la logistique, le groupement "doctrine – équipement – formation" et le plateau technique de formation ;
- 1 bâtiment abritant le SSSM et la maison des sapeurs-pompiers ;
- 1 bâtiment à usage de stockage logistique indépendant ;
- 1 centre opérationnel abritant le CTA/CODIS, le groupement "opération et transformation numérique" et la pharmacie ;
- 3 Points hauts pour les transmissions.

L'emprise bâtementaire totale du SDIS s'élève à **29 850 m² de surface**.

Il dresse ensuite le bilan des constructions réalisées sur la période 2002-2022 rappelant que, depuis 2002, le SDIS a lancé un ambitieux plan immobilier qui s'est traduit par la construction/rénovation de 16 unités opérationnelles et du plateau technique de formation.

Le financement de ces réalisations a été assurée principalement par le Conseil Départemental, hors budget SDIS.

Seul le centre de Port-Sur-Saône a été financé en 2018, par emprunt, sur le budget propre du SDIS.

Il note que les centres de Saint-Loup-Sur-Semouse et Jussey ont été réalisés dans des bâtiments communs aux emprises foncières des Unités Techniques du Département.

Il dresse ensuite le bilan du plan « Hébergement 2018-2023 » rappelant qu'afin que les Sapeurs-Pompiers Volontaires disposent d'espaces de couchage au sein des unités opérationnelles, un plan "hébergement" a été initié, dès 2018, à destination de 15 Centres d'Intervention (CI).

L'objectif de ce plan était de mettre à disposition des personnels dans les CI, où des besoins étaient identifiés, deux chambres pour une capacité de 4 couchages.

11 centres ont été réalisés durant ce plan et, à ce jour, les centres ne disposant pas de locaux d'hébergement sont :

- CI Autrey-lès-Gray
- CI Combeaufontaine
- CI Gy
- CI Marnay
- CI Passavant-la-Rochère
- CI Saint-Rémy-en-Comté
- CI Scey-sur-Saône

Il présente ensuite les réalisations à entreprendre, à savoir :

- Le plan hébergement 2018-2023 n'ayant pu arriver à son terme, il conviendra de planifier la finalisation des réalisations de locaux d'hébergement dans les unités opérationnelles citées précédemment.
- Des aménagements complémentaires de locaux existants sont nécessaires tels qu'au centre technique (GSTL et GDEF), à la PUI, et au CODIS.
De façon prioritaire, il est envisagé la création d'un espace pour permettre aux stagiaires et formateurs de disposer d'un espace de restauration répondant aux normes d'hygiène et de confort.
Ce nouvel espace permettrait également aux formateurs de disposer d'une deuxième salle de cours.
- Il y a lieu, enfin, de conduire une réflexion globale en vue d'avoir une démarche éco responsable et de sécurisation sur l'ensemble du parc immobilier du SDIS.

Le commandant **VION** indique qu'un travail collaboratif avec le Département semble, de nouveau, opportun afin de bénéficier de l'expertise technique des services de la DSTT dans ces domaines.

Afin d'atteindre ces objectifs, le plan d'équipement 2024-2028, adopté par le CASDIS le 15 décembre 2023, a prévu d'atteindre un objectif de travaux en investissement à hauteur de 8 Euros TTC/m²/an soit **250 000 Euros TTC annuel.**

Il indique ensuite que les programmes "Types", définis en 2002, restent globalement pertinents.

Toutefois, la création future d'unités opérationnelles devra intégrer des besoins nouveaux en surfaces par rapport aux configurations "type" du plan immobilier précédent afin de prendre en compte notamment :

- Des bureaux supplémentaires pour l'encadrement, le télétravail ainsi que l'amicale du centre,
- L'hébergement des SPV,
- Le passage de douches collectives en douches individuelles,
- La pratique des activités sportives en intérieur,
- La problématique de la toxicité des fumées.

Les configurations d'unités opérationnelles suivantes sont donc proposées en fonction de la sollicitation opérationnelle, des effectifs et de l'armement du centre :

- CI de Type 1 : 3500 à 4500 m² de terrain dont 500 m² dédié au manœuvre.
760 m² de superficie intérieure.
- CI de Type 2 : 2500 à 3500 m² de terrain dont 500 m² dédié au manœuvre.
545 m² de superficie intérieure.
- CIP : 9000 à 10000 m² de terrain dont 1000 m² dédié au manœuvre.

2460 m² de superficie intérieure.

Le commandant **VION** termine sa présentation en précisant qu'afin de déterminer un niveau de priorité en toute objectivité, un diagnostic a été réalisé dans chacune des unités opérationnelles identifiées en se basant sur 3 critères :

- Fonctionnel,
- Structurel,
- Énergétique.

Au regard de ces diagnostics, il apparait donc nécessaire d'engager une réflexion sur la construction/réhabilitation des entités suivantes dans les prochaines années :

- **Unités Opérationnelles de type "CIP" :**
 - CIP HERICOURT
 - CIP LURE
- **Unités Opérationnelles de type "CI" :**
 - CI FRETIGNEY (CI Type 1)
 - CI SCEY-SUR-SAONE (CI Type 1)
 - CI SECTEUR ETUZ-BOULOT (CI Type 2)

Le colonel **HELLEU** demande aux membres s'ils ont des questions. Aucune question n'étant formulées, le directeur précise qu'il manque deux éléments :

Le coût d'une part :

Il précise que cet élément n'est pas notre sujet mais bien l'affaire du Conseil Départemental puisque ces constructions seront sous la maîtrise d'ouvrage du Département qui doit l'inscrire dans son budget. Les discussions et les articulations avec les autres projets portés par le Département (routes, collèges et autres investissements à sa charge) sont en cours.

Le phasage d'autre part :

Il s'agit là, puisque tout ne peut pas être fait en même temps, de déterminer les échéances, des dates de lancement et de réalisation des projets articulés en lien avec le Département.

Les résultats des discussions en cours devraient être connus très rapidement.

Ce rapport n'appelant toujours pas de questions, le colonel **HELLEU** le soumet aux voix.

Les membres de la CASTIS émettent, à l'unanimité, un avis favorable.

Rapport informatif n°3 : Point sur le déploiement du SIOP

Le directeur propose de passer à ce troisième sujet qui n'est qu'informatif mais qui lui semblait important d'aborder même si une réunion des chefs de centre traitera intégralement de ce sujet le 3 juillet prochain et permettra de répondre à l'ensemble des questions en cours de recensement.

Il donne la parole au commandant **DENIZOT** afin qu'il réalise un point d'étape.

Ce dernier indique que cela fait près d'un mois que la bascule sur le nouveau SIOP a été réalisée, la bascule « la plus sereine jamais vécue » aux dires d'IMPI. Il reste cependant encore des ajustements à réaliser. Le paramétrage de base doit encore être peaufiné. Chaque remontée d'information des centres est analysée et des modifications sont réalisées au besoin mais en général, les anomalies s'expliquent (problème d'aptitude, de compétences...). Le système évoluera à l'issue de la réunion du 3 juillet. Le système fonctionne globalement bien. Il a déjà été soumis à rude épreuve au moment des inondations à Villersexel mais aussi sur le récent feu à Champagny où on a pu voir l'intérêt et l'efficacité du système en matière de visibilité de la disponibilité des pompiers. Début juillet, deux grosses mises à jour des tablettes seront réalisées. Courant juillet, l'application SMART GIPSI va également arriver sur Android. Elle arrivera plus tard sur IOS (Apple).

Il fait part de la persistance de quelques soucis en matière d'alarme des CPI. Fallon n'est par exemple qu'à moitié couvert. Le problème sur Citers est par contre réglé. Un TrAS a été installé à Faverney. Sur les centres du corps départemental, cela marche plutôt bien. Reste encore quelques ajustements à faire comme par exemple sur les secteurs de Rioz et de la Malachère.

Des solutions ont été trouvées pour déclencher par d'autres moyens les SP qui habitent parfois à plus de 20 km de leur centre.

Le système est plutôt stable. Tout le monde commence à l'avoir bien en main. Après seulement un mois d'utilisation, cela fonctionne plutôt bien. Des arbitrages restent à faire s'agissant des doléances des centres recensées par le commandant VERGUET.

Le colonel **HELLEU** demande leur ressenti aux membres s'agissant du fonctionnement du système et la facilitation attendue de l'engagement des sapeurs-pompiers.

Remarque du capitaine JEANROY :

Il trouve que le système fonctionne bien et permet de disposer d'une meilleure vision de la disponibilité. Il ajoute que l'on gagne en disponibilité.

*Le commandant **DENIZOT** confirme que c'est effectivement les retours qu'il a des centres.*

Remarque de l'adjudant-chef JEANNIN :

Il faut du temps pour effacer les vieilles habitudes.

*Le commandant **VERGUET** acquiesce et confirme qu'il y a plus de disponibilité et qu'elle est mieux gérée et plus dynamique.*

*Le commandant **DENIZOT** fait remarquer que les SP disposent dorénavant d'une visualisation de la disponibilité sur tout le département et non plus seulement sur leur centre. L'idée est de faire jouer la solidarité et que des SPV n'hésitent pas à se mettre dispos s'ils constatent un manque sur un secteur proche.*

*Le lieutenant **BOISSON** ajoute qu'il y a une culture à changer.*

Remarque de l'adjudant-chef LAMARCHE :

Il faudra peut-être prépositionner les chefs d'agrès pour éviter que ce soit toujours les mêmes qui fassent les interventions.

*Le commandant **DENIZOT** indique que c'est fait comme ça doit être fait, c'est-à-dire par ordre de grade. C'est ainsi que cela a été paramétré même s'il reste encore quelques arbitrages à faire.*

Les discussions sur la question se poursuivent quelques minutes.

Le directeur clôt le sujet en indiquant que la réunion des chefs de centre à venir sera exclusivement consacrée aux SIOP et sera l'occasion de procéder aux arbitrages indispensables pour que les groupements puissent finaliser le paramétrage du logiciel pendant l'été et rendre ainsi le système le plus efficient possible.

Les membres n'ayant plus de questions ou de remarque, le colonel réitère ses remerciements à destination du commandant **DENIZOT**, des agents de son groupement et plus largement des agents de tous les autres groupements associés au projet.

Rapport informatif n°4 : Projet de plan de contribution du SDIS à la gestion durable de la ressource en eau en matière de lutte contre l'incendie

Le colonel **HELLEU** donne la parole au commandant **FAURE** qui commence par donner quelques éléments de contexte. Il indique que si l'année 2024, particulièrement arrosée, fait figure d'exception, le réchauffement climatique a engendré, ces années dernières, des déficits hydriques. En France, entre 1980 et 2020, on constate une augmentation de 1,7°C en France. Le GIEC estime, à l'échelle de la France, que la température annuelle augmentera de 2,7°C d'ici 2050.

Le commandant **FAURE** résume ensuite l'activité du SDIS en matière de lutte contre l'incendie.

Précisant que le SDIS réalise en moyenne 730 feux de structures bâtementaires par an, en considérant que la moitié d'entre eux ont une durée moyenne de 2 heures pour une utilisation de 120 m³ d'eau, la consommation d'eau, pour ceux-ci, peut être estimée à $730 / 2 * 120 = 43\,800$ m³.

L'eau utilisée pour la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels constitue un quart de l'activité incendie, soit 401 interventions en 2022. Si on applique le même raisonnement, on

peut estimer que seulement un quart d'entre elles nécessite 120 m³ d'eau, soit $401/4 \times 120 = 12\,030$ m³.

Il estime donc la quantité annuelle totale d'eau utilisée par le SDIS pour combattre les incendies à plus de 55 830 m³

Ce volume peut sembler relativement faible pour une année mais cette consommation peut intervenir de manière très brève (quelques heures) et dans des périodes de tension.

Il ajoute que cela équivaut tout de même à environ 23 piscines olympiques ou onze jours de consommation d'eau potable pour la population de la CAV.

Il présente ensuite les évolutions envisagées en matière de doctrine de lutte contre l'incendie :

S'agissant de la DECI :

Il indique que les sapeurs-pompiers ont une culture opérationnelle d'alimentation des engins sur le réseau d'adduction d'eau.

L'idée avancée est l'utilisation de l'eau dite « brute » des points d'eau naturels et artificiels (PENA) :

- eaux de pluie récupérées, les citernes, les bâches souples ou les eaux de surface (rivières, lacs, étangs),
- eaux des piscines privées,
- eaux usées traitées des bassins de clarification des STEP,
- eaux des bassins de rétention des eaux d'extinction.

Cela nécessite un meilleur recensement de la ressource par le SDIS

S'agissant de « la part du feu » :

En considérant l'absence de risques pour les personnes et/ou les animaux, l'impossibilité de sauver le bien sinistré ou sa faible valeur patrimoniale, le commandant **FAURE** indique que la priorité de l'opération pourrait aussi se limiter à surveiller le sinistre et à empêcher toute propagation aux biens environnants plutôt que l'extinction.

Dans ce cas, l'effet recherché serait ainsi d'éviter :

- L'engagement démesuré de moyens du SDIS face à l'enjeu du bien sinistré,
- L'exposition des sauveteurs à des risques sans sauvetage des personnes, des animaux ou des biens,
- Un risque de pollution importante par les eaux d'extinction,
- Un risque de pollution atmosphérique notable par les fumées (toxicité, opacité, odeurs),
- La mise à sec des réservoirs d'eau potable ou d'eau brute en période de restriction de l'usage de l'eau,
- La mise en œuvre longue de moyens importants les rendant indisponibles pour d'autres missions.

S'agissant de la réduction du combustible :

La suppression de la masse de combustible permet d'éviter le développement de grands feux en superficie mais également de cloisonner certaines parcelles afin d'éviter des propagations importantes. Le commandant **FAURE** cite :

- Le brulage dirigé

Il consiste à détruire par le feu des herbes, broussailles, litières, rémanents de coupe, branchages, bois morts, sujets d'essence forestière ou autres lorsqu'ils présentent de façon durable un caractère dominé et déperissant, dont le maintien est de nature à favoriser l'éclosion, le développement et la propagation des incendies.

- L'entretien des parcelles par réintroduction du pastoralisme ovin, caprin ou bovin

S'agissant de la surveillance biochimique des eaux d'extinction :

Le commandant **FAURE** explique qu'un plan opérationnel de l'intervention est de plus en plus pris en compte : ce sont les problèmes directs et indirects des pollutions dues aux eaux d'extinction.

Bien que " non urgent " *a priori*, ces eaux pollueront les sols, les nappes phréatiques, les cours d'eau et, à plus ou moins long terme, impacteront l'économie de la zone sinistrée si aucune mesure n'est prise ou trop tardivement.

Les enjeux sont ceux qui peuvent avoir des conséquences non négligeables sur les conditions sanitaires pouvant en découler.

À travers ses eaux d'extinction et ses enjeux devenus particulièrement sensibles aujourd'hui, l'aléa incendie génère des situations de crise face auxquelles les COS pourraient se retrouver démunis.

S'agissant des équipements, matériels et véhicules envisagés :

Le commandant **FAURE** présente :

- les moyens ressources en eau
- les Moto Pompes Remorquables et Flottantes
- les innovations en matière de lances à main (système diphasique, lance perforante)
- les additifs chimiques

Il expose le recours possible aux outils numériques

- Utilisation des drones
- Détection précoce des départs de feu par caméra
- Alerte des exploitants agricoles

Le commandant FAURE met ensuite en exergue les besoins de préparation opérationnelle.

Avec le changement climatique, les périodes de l'année pendant lesquelles des restrictions des usages de l'eau sont pris sont de plus en plus fréquentes et étendues.

Pour l'année 2023, celle-ci s'est étendue sur une durée de 8 mois, soit du 23 mars au 23 novembre.

Ces restrictions impactent le SDIS dans 3 domaines principaux :

- La formation des personnels et les manœuvres d'établissement des tuyaux dites « en eau »
- La formation des conducteurs d'engins « pompe »
- Le nettoyage des véhicules et de leurs éléments liés à l'hygiène et la sécurité (balisage, phares et feux de pénétration)

Il présente ainsi les outils au service de la formation et plus particulièrement :

- L'utilisation de tuyaux « gonflés en air »
- La réalité virtuelle en formation
- La sensibilisation aux stages de conducteur incendie
- La sensibilisation des cadres, de la chaîne de commandement et des chefs de CIS concernés

Il rappelle également que la concertation est primordiale et indique que le SDIS 70 travaille déjà de concert sur la question avec 4 organismes de consultation et de coopération :

- • Comité départemental de ressource en eau piloté par la DDT,
- • Sous-Commission FDFEN à laquelle participe entre autres, l'OFB, l'ONF, la CA, le PNRBV
- • Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature pilotée par la DDT
- • Sous-Commission ERP/IGH.

S'agissant des besoins domestiques, en matière d'infrastructures, le commandant FAURE précise que certains SDIS ont engagé, depuis plusieurs années, une démarche de préservation de l'eau.

Ainsi :

- Les plateaux techniques de formation utilisent, de plus en plus souvent, un système de circuit fermé pour permettre aux sapeurs-pompiers de s'entraîner à l'extinction de feux. L'alimentation de ce circuit se fait par la récolte des eaux de pluie.
- De nombreux Centre d'Incendie et de Secours sont équipés en matière de récupération d'eau. Ils possèdent des cuves enterrées et/ou des bassins de rétention.

Les eaux pluviales collectées servent aux sanitaires, à l'aire de lavage des véhicules, aux lavages des tuyaux et à l'arrosage extérieur.

- Dans plusieurs centres d'incendie et de secours (CIS), les eaux qui servent aux manœuvres ou au lavage des engins, sont également collectées, aspirées pour être de nouveau réutilisées à des mêmes fins.
- Enfin, les robinets de la plupart des CIS sont tous équipés de mousseurs et/ou de brise jets.

S'agissant de la communication

Le commandant **FAURE** conclut en indiquant que le SDIS a également une part active à jouer dans l'information de la jeunesse, Jeunes Sapeurs-Pompiers, cadets de la Sécurité Civile, Service National Universel. Les adolescents et jeunes adultes sont un vecteur puissant de communication auprès de leurs aînés. Ainsi une plaquette contenant quelques petites astuces sur la façon de réduire sa consommation d'eau potable pourrait être réalisée à leur attention par le service « Communication ».

Le colonel **HELLEU** reprend la parole et précise que le projet de plan sera transmis à la prochaine CATSIS. Il insiste sur le fait que ce plan ne contient pas de décisions mais ouvre des pistes sur lesquelles on peut ensuite travailler.

Certaines préconisations pourront être réalisées rapidement comme la sensibilisation des COS sur la part du feu par exemple.

Il demande ensuite s'il y a des questions ou des remarques.

Remarque de monsieur Gilles VIENNET :

Le problème d'eau ne date pas d'hier. On en parlait déjà il y a 30 ans. Pourquoi n'a-t-on pas installé des citernes de récupération d'eau dans les casernes construites dans le cadre des deniers plans ?

Le directeur répond qu'il ne sait pas mais qu'il se préoccupe de ce que l'on va faire demain et non de ce qui était fait avant.

Le commandant VION indique que cela est prévu dans le schéma directeur pour les constructions à venir.

Q^d du capitaine TOURDOT :

S'agissant du nettoyage des véhicules, on retrouve en début de chaque année des articles dans certains journaux stipulant qu'il est interdit de nettoyer des véhicules à domicile. Le SDIS est-t-il concerné ?

Le directeur confirme que cela entre bien dans les besoins du SDIS. On nettoie les véhicules essentiellement pour des questions d'enjeu opérationnel. Il y a là un vrai sujet. La question est : « Doit-on nettoyer sans se préoccuper de la ressource en eau et tout arrêter quand il n'y a plus d'eau ? Il faut trouver des éléments de réponse plus pertinent que d'arrêter de nettoyer quand il y a un arrêté « sécheresse ». Les enjeux de nettoyage ne sont par ailleurs pas les mêmes s'agissant de VSAV ou de fourgon mais aussi s'agissant des intérieurs ou des extérieurs de véhicules. Tous ces paramètres doivent également être pris en compte. La question est : que devons-nous nettoyer, avec quelle eau ?

Remarque du capitaine TOURDOT :

La question du rejet d'eau sale quand on nettoie se pose aussi.

Le colonel HELLEU acquiesce et indique que cela a également été identifié comme une question à laquelle il faudra apporter une réponse.

Il n'y a pas d'autres questions.

Le colonel **HELLEU** conclut sur ce rapport en indiquant que le SDIS est preneur des questions, réflexions, propositions des membres de la CATSIS.

Rapport informatif n°5 : Point sur le Beauvau de la sécurité civile

Le colonel **HELLEU** réalise ensuite un point sur le Beauvau de la sécurité lancé par le ministre de l'Intérieur au début du printemps en rappelant, entre autres, les 5 chantiers thématiques de la consultation et plus particulièrement les deux premiers qui nous concernent le plus, ainsi que le quatrième à savoir :

- Quelles missions pour la sécurité civile de demain ?
- Gouvernance, financement et moyens des acteurs de la sécurité civile
- Bénévole, volontaire, professionnel : un modèle de sécurité civile, attractif, valorisé et protecteur

Après avoir détaillé les différents points de la consultation et les enjeux, pour finir, il rappelle le lien du questionnaire (beauvau-securite-civile@interieur.gouv.fr) et invite les membres à y répondre, insistant sur le fait qu'il n'y aura pas d'autre concertation à notre échelle.

Il précise qu'une première réunion d'un groupe de travail a conclu qu'il fallait reporter les suivantes en raison des échéances législatives.

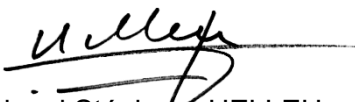
Si finalement la consultation se poursuit, les sapeurs-pompiers ont tout intérêt à s'impliquer.

Il termine en indiquant que le lieutenant-colonel BEL et le Préfet font partie du deuxième groupe de travail mais que sa réunion a été reportée.

Ce rapport n'appelle pas de questions particulières.

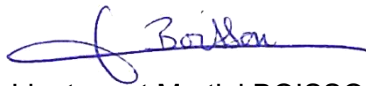
Comme il n'y a pas de questions diverses non plus, le colonel **HELLEU** remercie les membres et clôt la séance à 18h45.

Le président,



Colonel Stéphane HELLEU

Le secrétaire de séance,



Lieutenant Martial BOISSON